



**Note d'information sur les demandes de licences de récolte d'algues de rive à titre professionnel  
Campagne 2019**

### 1. Qu'est-ce que les algues de rive ?

Les algues de rive sont définies comme celles qui tiennent au sol et sont récoltées à pied soit sur le rivage de la mer, soit sur les îles et îlots inhabités, soit sur les rochers découvrant à basse mer (article D 922-30 du décret n° 2014-1608). Elles doivent être récoltées sans que le récoltant cesse d'avoir un appui sur le sol et sans équipement respiratoire permettant de rester immergé.

**Les plantes halophiles ne sont pas concernées par cette licence.**

### 2. Qu'est-ce que la licence de récolte d'algues de rive à titre professionnel ?

**La licence de récolte d'algues de rive est une autorisation de pêche qui attribue un droit de récolte à l'entreprise qui la détient. Elle se décline en extrait de licence par zone et espèce. La licence et les extraits qui l'accompagnent sont valables un an.**

Depuis 2018, le Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (CRPMEM) est responsable de la gestion de l'activité de récolte des algues de rive à titre professionnel. Un nouveau cadre de gestion est mis en place et permet notamment :

- Un encadrement de la ressource au plus près de la réalité via la mise en place de mesures techniques
- D'assurer la pérennisation des entreprises déjà en place et un développement économique de la filière
- De défendre les intérêts des professionnels

Les textes réglementaires sont disponibles sur le site internet : <http://www.bretagne-peches.org/?mode=deliberations-recole-algues-rives>

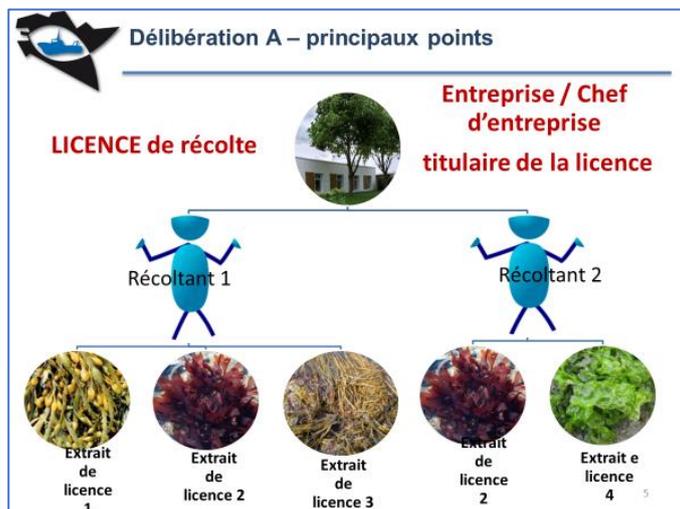
**Attention ! pour les entreprises utilisant des véhicules motorisés, il est obligatoire de déposer une demande de circulation sur le DPM auprès de l'administration en plus de la demande de licence.**

### 3. Qui est concerné par la demande de licence de récolte d'algues de rive à titre professionnel ?

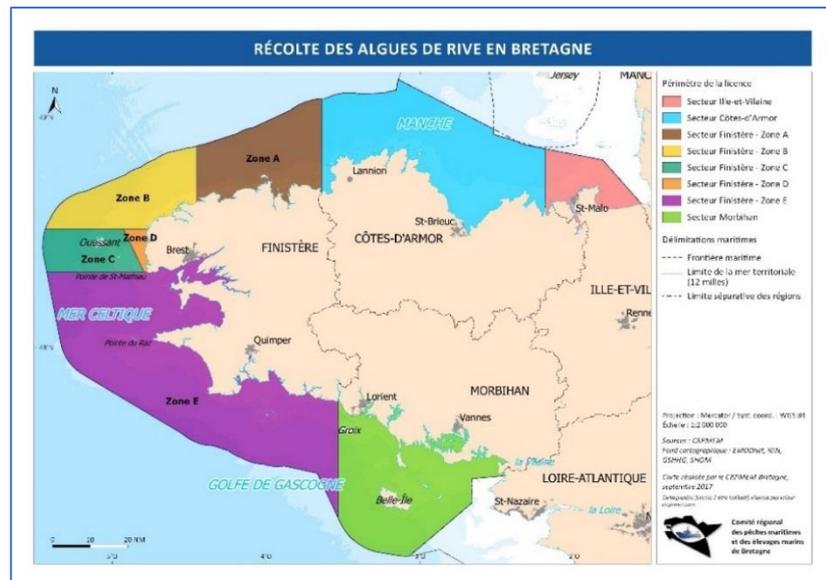
Toute entreprise et récoltant souhaitant pratiquer la récolte d'algues de rive sur le littoral de la région Bretagne, à titre professionnelle.

**La licence de récolte d'algues de rive** est attribuée à une entreprise de récolte, couplé au dirigeant de l'entreprise (sur justificatif : extrait K bis, statut de l'entreprise, etc.).

**La licence se décline ensuite en extrait de licence par espèces d'algues et zones** qui est attribué de manière nominative à chaque récoltant de l'entreprise. L'autorisation nominative est automatiquement suspendue en cas de rupture du lien entreprise/récoltant.



Groupes d'espèces
Fucus spp et Himanthalia
Ascophyllum Nodosum
Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.)
Ulves Spp
Porphyra
Palmaria
Chondrus spp et Mastocarpus
Autres espèces



Liste des espèces d'algues soumis à la détention d'un extrait et zones de récolte en Bretagne

**La demande de licence est à réaliser par l'entreprise, pour l'ensemble de ses récoltants.**

#### 4. Quels sont les critères à respecter pour être éligible à la demande de licence et d'extraits de licence ?

**L'entreprise doit être :**

- Affiliée soit à l'ENIM, soit à la MSA. Par dérogation, les entreprises affiliées au régime général de la sécurité sociale et ayant des antériorités acquises entre 2015 et 2017.
- Pour les entreprises titulaires d'une licence de récolte des algues de rive, à jour des obligations de déclaration de statistiques de capture pour l'ensemble de ses récoltants.
- S'acquitter du prix des licences et extraits de licence pour 2018 & joindre le paiement pour 2019.

**Le récoltant doit être :**

- Gérant ou salarié d'une entreprise titulaire d'une licence de récolte
- Affiliée soit à l'ENIM, soit à la MSA. Par dérogation, inscrit au régime général de la sécurité sociale et ayant des antériorités acquises entre 2015 et 2017.

#### 5. Quels sont les catégories pour réaliser ma demande

**Une demande en renouvellement** concerne une demande de licence et d'extrait de licence pour lesquels l'entreprise était déjà titulaire d'une licence de récolte en 2018 (reconduction à l'identique). Les situations de changement de dirigeant ou de statut de l'entreprise sont considérées comme des renouvellements.

**Une demande en tant que première installation** concerne les demandes de licence et d'extraits de licence pour une personne qui sollicitent pour la première fois une autorisation de récolte d'algues de rive pour son propre compte ou pour le compte d'une entreprise dont il est le gérant.

**Une nouvelle demande de licence** concerne une nouvelle entreprise dont le gérant a déjà été gérant d'une entreprise titulaire d'une autorisation de récolte dans le passé.

**Les nouvelles demandes d'extraits de licence** concernent les demandes d'extraits de licence pour lesquels l'entreprise ne peut pas justifier d'antériorités (Diversification). Une entreprise déjà installée peut demander une partie de ses extraits en tant que renouvellement (pour ceux dont elle justifie d'une antériorité) et une partie en nouvelle demande (extension d'activité/ Diversification d'activité)

**Il est très fortement recommandé aux demandeurs en situation de premières installations ou de nouvelles demandes de fournir un descriptif détaillé du projet, incluant notamment l'expérience du demandeur dans le métier ainsi que les marchés ciblés (vente directe ou intentions d'achat).**

## **6. Point de vigilance particulier concernant l'utilisation des navires dans le cadre d'une activité de récolte des algues de rive (transport de personnes ou transport de la récolte).**

L'attribution de la licence ne se substitue pas à la réglementation nationale en vigueur concernant l'utilisation des navires et les brevets s'y rattachant. Chaque entreprise est responsable de la mise en conformité de ses navires et de la formation de ses salariés. Ce point fait l'objet d'une note à part.

## **7. Fiches de déclarations mensuelles de récolte d'algues de rive à titre professionnel**

Les fiches de déclarations sont à compléter selon le modèle transmis par les affaires maritimes, pour chaque salarié et pour chaque mois (En cas de non récolte, inscrire « Néant » sur la fiche). **Elles sont à renvoyer par mail ou par courrier à la DML où est effectuée la récolte :**

DML 29 :

MIOSSEC Anne-Laure : [anne-laure.miossec@finistere.gouv.fr](mailto:anne-laure.miossec@finistere.gouv.fr) / DDTM 29: [ddtm-dml-sscam@finistere.gouv.fr](mailto:ddtm-dml-sscam@finistere.gouv.fr)

DML 22: [ddtm@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm@cotes-darmor.gouv.fr)

DML 35: [ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr)

DML 56: [ddtm-sampfp@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sampfp@morbihan.gouv.fr)

## **8. Contact**

**La demande de licence est à renvoyer au CDPMEM du département où se situe le siège de l'entreprise :**

**CDPMEM d'Ille et Vilaine - 36 Rue de la Croix  
Desilles, 35400 Saint-Malo  
02 99 82 80 94**

**CDPMEM du Finistère - 22 Avenue du Rouillen, 29500  
Ergué-Gabéric  
02 98 10 58 09**

**CDPMEM des Côtes d'Armor – Antenne de Paimpol -  
terre-plein de kerpallud, 22500 PAIMPOL  
02 96 20 94 18**

**CDPMEM du Morbihan – Antenne D'Auray – 7, Rue  
du Dannemark, ZA Porte Océane, 56400 Auray  
02 97 50 07 90**

**CRPMEM de Bretagne – 1 square René Cassin –  
35 700 Rennes  
02 23 20 95 95  
Jehane Prudhomme - Référente Algues de rive**

Joëlle Klié – Gestion des licences et autorisations de  
pêche  
Jacques Metayer – Comptable

## 9. Comment remplir le formulaire de demande de licence d'algues de rive ?

Le formulaire comprend plusieurs feuillets :

### a. Le feuillet « Entreprise »

Page [1] /	COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE <b>DEMANDE DE LICENCE ALGUES DE RIVE Campagne 2019 - FEUILLET ENTREPRISE</b>
------------	---

#### DEMANDE DE LICENCE de RECOLTE DES ALGUES DE RIVE A TITRE PROFESSIONNEL

Demande à retourner par courrier AU CDPM de rattachement de l'entreprise

(Cachet de la poste faisant foi de la date d'arrivée)

Secteur : REGION BRETAGNE	Campagne 2019	
PRIX DE LA LICENCE : 100 € à l'ordre du CRPMEM de Bretagne – Extrait de licence : voir pages suivantes ATTENTION : une pénalité de 60 € est appliquée pour toute demande de licence déposée hors délai, sauf 1ère installation	DATE LIMITE DE DEPOT : Entre le 15 octobre et le 15 novembre 2018	
	Dossier Reçu :	Cachet du CDPMEM :

NOM de l'ENTREPRISE			
N° SIRET			
NOM & PRENOM du titulaire de la licence			
N° Sécurité sociale (ENIM, MSA ou régime général)			
Adresse			
Code Postal et VILLE			
Téléphone Fixe :		Tél. Portable :	
Mail			
Date de Naissance			
Nom du navire (en cas d'utilisation)		N° Immatriculation :	

Identification et coordonnées de l'entreprise et du titulaire de la licence.

En cas de copropriété à parts égales de la société, joindre une attestation cosignée des propriétaires indiquant le titulaire de la licence.

<input type="checkbox"/>	Je soussigné certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts ; ET :
<input type="checkbox"/>	Etre à jour des paiements des contributions professionnelles obligatoires
<input type="checkbox"/>	Prendre connaissance des délibérations relatives à la récolte des algues de rive
<input type="checkbox"/>	Avoir fourni les statistiques de récolte pour la campagne précédente, auprès de la DML
<input type="checkbox"/>	Etre en règle avec la réglementation en vigueur, notamment liée à la navigation, à la circulation sur le DPM, à la santé publique, etc.

#### Joindre à la présente demande, ou au fur et à mesure des embauches de récoltants, les pièces figurant ci-dessous :

<input type="checkbox"/>	Les pages de demande d'extraits de licence annuels correspondant aux demandes pour l'année 2019
<input type="checkbox"/>	Attestation d'affiliation à un régime de sécurité social pour chaque récoltant (à joindre lors de la première demande et en cas de changement)
<input type="checkbox"/>	Contrat de travail pour chaque récoltant (à joindre lors de la première demande et en cas de changement)
<input type="checkbox"/>	Acte de francisation si utilisation d'un navire (à joindre lors de la première demande et en cas de changement)
<input type="checkbox"/>	Joindre une photo de chaque récoltant (à joindre lors de la première demande et en cas de changement)
<input type="checkbox"/>	En cas de copropriété à parts égales de la société, une attestation cosignée des propriétaires indiquant le titulaire de la licence

Joindre l'ensemble des documents. Les documents relatifs aux récoltants (contrats de travail et attestation d'affiliation) peuvent être envoyés au fur et à mesure des embauches. Si les documents ont déjà été transmis en 2018, il n'est pas nécessaire de les renvoyer.

<input type="checkbox"/>	Je souhaite recevoir les documents du groupe de travail « Algues de rive » du CRPMEM de Bretagne par mail
--------------------------	---

Fais-le	Signature du demandeur
---------	------------------------

Ne pas oublier de signer la demande.

Les documents liés au GT « algues de rive » sont disponibles pour l'ensemble des entreprises titulaires d'une licence. Cocher la case si souhaitée

a. Le feuillet « Licence et extraits » (2 pages selon les départements)

Page [2] /	COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE <b>DEMANDE DE LICENCE ALGUES DE RIVE Campagne</b> - FEUILLET Licence et extraits
NOM de l'ENTREPRISE :	

Je demande la licence pour mon entreprise en tant que :

- Renouvellement    
 Nouvelle demande    
 Première installation

Indiquer dans la case correspondante le nombre d'extraits de licence annuels demandé :

Indiquer dans quelle catégorie se trouve l'entreprise pour la demande de licence.

Départements	Timbres Espèces/Gisements	Extraits de licence annuels		
		Renouvellement	Nouvelle Demande	1 <sup>ère</sup> installation
35 Ille et Vilaine	Fucus spp et Himanthalia			
	Ascophyllum Nodosum			
	Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.)			
	Ulves Spp			
	Porphyra			
	Palmaria			
	Chondrus spp et Mastocarpus			
	Autres espèces			
Côtes d'Armor	Fucus spp et Himanthalia			
	Ascophyllum Nodosum			
	Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.)			
	Ulves Spp			
	Porphyra			
	Palmaria			
	Chondrus spp et Mastocarpus			
	Autres espèces			
56 Morbihan	Fucus spp et Himanthalia			
	Ascophyllum Nodosum			
	Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.)			
	Ulves Spp			
	Porphyra			
	Palmaria			
	Chondrus spp et Mastocarpus			
	Autres espèces			

Remplir le tableau Page 2 (Ille et Vilaine, Côtes d'Armor ou Morbihan) et/ou page 3 (Finistère) en indiquant le nombre d'extraits sollicités par catégorie.

Une entreprise peut faire des demandes dans plusieurs catégories. (Exemple : Renouvellement + nouvelle demande pour une augmentation de l'activité.)

Les feuillets « entreprise » et « licence et extraits » doivent être renvoyés avant la date figurant en page 1 du formulaire au CDPMEM du département où est situé le siège de la demande.

Les comités des pêches vont alors traiter les demandes. Le bilan des extraits attribués ainsi que l'avis des sommes à payer correspondant sera envoyée individuellement à chaque entreprise. L'entreprise a alors 3 semaines pour régler (par chèque ou virement bancaire). Des demandes d'échéanciers peuvent être réalisées directement auprès du CRPMEM de Bretagne (par mail ou téléphone).

**b. Feuillet « récoltant »**

Dès lors que l'entreprise connaît le nombre d'extrait qui lui a été attribué pour la campagne 2019, elle doit transmettre la ventilation de ces extraits par récoltant via le feuillet suivant (Remplir un feuillet par récoltant), au CDPMEM du département où est situé le siège de la demande.

Les feuillets « récoltants » peuvent être transmis au fur et à mesure des embauches.

Le CRPMEM transmet alors les notifications individuelles d'autorisation de récolte d'algues de rive. Ce document est à conserver et à présenter aux services de contrôle sur demande

Page [4] /	COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE <b>DEMANDE DE LICENCE ALGUES DE RIVE Campagne</b> ..... <b>EXTRAITS DE LICENCE ANNUELS – FEUILLET RECOLTANT</b>		
<b>NOM de l'ENTREPRISE :</b>			
Nom – Prénom de la personne Pour laquelle la demande est réalisée :			
Régime social :		Date de naissance :	

Indiquer l'identité du récoltant et son statut social – Ne pas oublier de joindre dès que possible :

- Son contrat de travail
- Un justificatif d'affiliation à un régime social
- Une photo

Si les documents ont déjà été transmis en 2018, il n'est pas nécessaire de les renvoyer

Indiquer la ventilation des extraits de licence annuels sollicités par l'entreprise :  
Cocher les cases souhaitées

	Ille et Vilaine	Côte d'Armor	Morbihan
Fucus spp et Himanthalia			
Ascophyllum Nodosum			
Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.)			
Ulves Spp			
Porphyra			
Palmaria			
Chondrus spp et Mastocarpus			
Autres espèces			

	Finistère – Zone 29 A	Finistère – Zone 29 B	Finistère – Zone 29 C	Finistère – Zone 29 D	Finistère – Zone 29 E
Fucus spp et Himanthalia					
Ascophyllum Nodosum					
Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.)					
Ulves Spp					
Porphyra					
Palmaria					
Chondrus spp et Mastocarpus					
Autres espèces					